

DEMANDE PRÉALABLE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION MALLETTE DU DIRIGEANT 2023

1. ORGANISME DE FORMATION (EN CHARGE DE LA CONSTITUTION ET DU SUIVI DE LA DEMANDE)

Nom de l'organisme de formation _____

Interlocuteur _____

Tél. _____ Mail _____

À compléter en autant d'exemplaires que de participants.

- ① L'ensemble des procédures, critères, plafonds financiers et pièces à joindre sont consultables sur le site de l'AGEFICE (www.agefice.fr).
- ② L'ensemble des champs ci-dessous doivent être renseignés. Dans le cas contraire, la demande ne pourra être examinée.
- ③ Les demandeurs sont informés que l'AGEFICE est amenée à effectuer des contrôles de la qualité (sur pièces ou sur site) et de la réalité effective de la formation auprès de l'organisme de formation, de l'entreprise et des bénéficiaires et se réserve le droit de suspendre les paiements en cas de non-conformité.

2. ENTREPRISE

Nom de l'entreprise _____

Nom commercial _____

Code APE (NAF) _____ N° SIRET _____

Activité principale exercée _____ Forme juridique¹ _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

3. PARTICIPANT À LA FORMATION²

M. Mme / Nom _____ Prénom _____

Nom de naissance _____

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) _____

N° de Sécurité Sociale _____

Tél. _____ Mail _____

Niveau du dernier diplôme obtenu³ _____

Dirigeant d'entreprise depuis Moins d'1 an Entre 1 et 3 ans Entre 4 et 10 ans Plus de 10 ans

4. ORGANISME DE FORMATION

Raison sociale _____

N° de déclaration d'activité _____ N° SIRET _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Responsable

M. Mme / Nom _____ Prénom _____

Tél. _____ Mail _____

Contact

M. Mme / Nom _____ Prénom _____

Tél. _____ Mail _____

5. ACTION

Action de formation Bilan de compétences Validation des acquis de l'expérience Autre

Formation obligatoire Oui Non Reconversion Oui Non

¹ Entreprise individuelle / EI / EIRL / SARL / microentreprise / SAS / SASU / SA / ...

² Etablir autant d'exemplaires que de participants

³ Bac+5 : Sup. à la maîtrise / Bac+3 : Licence ou maîtrise / Bac+2 : BTS-DUT-DEUG / Bac-Bac pro-BT-BP / BEP-CAP / Fin de scolarité obligatoire

DEMANDE PRÉALABLE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION MALLETTE DU DIRIGEANT 2023

Intitulé précis de la formation

Thématique⁴

Module Initiation Mise à jour Perfectionnement

Qualification Diplôme État Titre homol. Qualification branche CQP Sans

Date de début (JJ/MM/AAAA)

Date de fin (JJ/MM/AAAA)

Durée présentiel individuel heures Durée présentiel collectif heures

Durée à distance synchrone heures Durée à distance asynchrone heures

Coût pédagogique total € H.T. Formation en entreprise Oui Non

Adresse du lieu de formation

Code Postal Ville

Nom du formateur

6. MODALITÉS DE DÉROULEMENT, DE SUIVI ET DE SANCTION

Modalités de déroulement (assistance technique et pédagogique mises en œuvre)

Modalités d'évaluation et de suivi de l'action

Questionnaires, quiz Contrôle continu/travaux Relevés⁵ Feuilles de présence

Autre

Nature de la certification délivrée en fin de stage

Certification enregistrée au RNCP⁶ ou au Répertoire spécifique

Autre diplôme⁷ Précisez :

Diplôme d'État

Attestation de fin de stage

7. RAPPEL DES CRITÈRES ET FORMALITÉS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT

■ La vérification des conditions préalables

Le chef d'entreprise, qui envisage une action de formation et qui souhaite solliciter l'AGEFICE pour en obtenir le financement, doit répondre aux conditions suivantes :

- Être Dirigeant d'entreprise, non salarié ou assimilé, conjoint collaborateur ou associé contribuant à la formation professionnelle,
- Être inscrit à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant,
- Être à jour de ses versements relatifs à la Contribution à la Formation Professionnelle (de l'année ou des années au cours de laquelle/desquelles se déroule l'action de formation) auprès de l'URSSAF pour un montant supérieur à 0€,
- Être indiqué sur sa CFP comme relevant de la compétence de l'AGEFICE.

■ La vérification des critères de prise en charge

L'action de formation pour laquelle le dirigeant d'entreprise (ou son conjoint) souhaite faire une demande de prise en charge doit entrer dans les critères de prises en charge décidés par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE (www.agefice.fr).

Il appartient au chef d'entreprise de prendre connaissance de ces critères, de s'assurer que la formation envisagée est susceptible d'être financée et à quelle hauteur (montants financés) elle est, le cas échéant, susceptible de l'être.

■ Le respect de la procédure

Pour obtenir le financement de ses actions de formation, le Chef d'entreprise doit respecter les critères de procédure, qui concernent :

- Le dépôt de la demande de prise en charge et les justificatifs à produire à l'occasion de cette demande. Celle-ci doit être transmise à un Point d'accueil de votre département (liste sur www.agefice.fr) afin que ce dernier s'assure de sa

⁴ Bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, action de conversion/reconversion, langues, compétences numériques, commercial et marketing, gestion et comptabilité, ressources humaines et management...

⁵ De connexions, de fréquentation

⁶ Répertoire national des certifications professionnelles

⁷ D'université, de la conférence des grandes écoles, MBA, ...

DEMANDE PRÉALABLE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION MALLETTE DU DIRIGEANT 2023

complétude comme de sa conformité et le transmette par voie électronique au siège de l'AGEFICE quatre (4) mois maximums et quinze (15) jours minimums avant le début de la formation (et en tout état de cause avant le début de cette dernière).

- Le traitement du dossier, avant accord ou refus de la part des services de l'AGEFICE, avec le cas échéant, demande de production de pièces ou documents complémentaires si ceux-ci semblent nécessaires.
- La demande de remboursement, avec production des justificatifs indispensables à la mise en paiement, lorsque le financement a été accepté. Celle-ci doit impérativement être effectuée dans les quatre (4) mois qui suivent la fin effective de la formation.

Le respect de ces critères et formalités conditionne le bon traitement des demandes de financement, le respect des délais de traitement par les services de l'AGEFICE, la sauvegarde des droits pour les bénéficiaires et le versement efficace et effectif des fonds au titre du financement des actions de formations.

L'accord de financement ne correspond pas à l'attribution d'une enveloppe fixe : le remboursement se fait sur frais réels selon les critères et plafonds financiers en vigueur lors de l'accord de financement. Les accords de financement sont notifiés au regard des informations connues au moment de leur délivrance. L'AGEFICE se réserve le droit de dénoncer ces accords s'il s'avère que les informations transmises s'avèrent frauduleuses, erronées ou incomplètes.

Le demandeur s'engage à informer l'AGEFICE de tout report, annulation ou incident par le biais des formulaires mis à disposition à cet effet sur le site de l'AGEFICE.

En cas de report du début de la formation sur une autre année que celle mentionnée lors du dépôt initial, le demandeur est informé qu'il est nécessaire de redéposer une demande de financement.

L'AGEFICE n'agrée aucun organisme de formation. Il appartient au stagiaire à l'initiative de la demande de financement d'action de formation de vérifier la conformité et le respect des critères de prises en charge de l'AGEFICE des documents qui lui sont remis par l'organisme de formation.

En cas d'erreur ou omission, le demandeur est informé qu'aucun document rectificatif ne sera pris en compte.

Tout critère non respecté entraînera pour le Chef d'Entreprise la perte du droit au remboursement de sa ou ses action(s) de formation.

Afin de bénéficier des critères dérogatoires applicables à l'opération « Mallette du Dirigeant », le demandeur :

- Est informé qu'un accord de prise en charge doit être obtenu avant tout démarrage de la formation,
- Est informé qu'en cas de report des dates de formation, ces nouvelles dates doivent être enregistrées sur le site internet de l'AGEFICE **avant** la date de démarrage de formation initialement prévue,
- Accepte le principe de la délégation de paiement, étant entendu que celle-ci ne se substitue pas à la relation contractuelle qui lie le stagiaire et l'organisme de formation : le stagiaire reste personnellement redevable des frais de formation en cas de refus de financement ou de contentieux avec l'organisme de formation contraignant l'AGEFICE à refuser tout règlement direct à ce dernier,
- Par la présente et à la date de signature, mandate le représentant de l'organisme de formation qui dispense l'action de formation visée par cette demande de financement pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au suivi de son dossier auprès de l'AGEFICE jusqu'à son règlement. Tout document ou déclaration transmis en son nom par le mandataire l'engage en cas d'erreur, de non-conformité ou de fausse déclaration,
- Est informé qu'en cas de refus de sa demande de financement dans le cadre spécifique de l'opération « Mallette du Dirigeant », celle-ci pourra être basculée sur le dispositif général et instruite selon ses conditions.

Par la présente, je certifie l'exactitude des informations portées sur cette demande, j'atteste avoir pris connaissance des critères de prise en charge exhaustifs disponibles sur le site Internet de l'AGEFICE (www.agefice.fr) à la date de signature du présent document et m'engage à ne pas demander le même financement à un autre OPCO, Fonds d'Assurance Formation ou financeur. Je suis informé(e) que l'AGEFICE se réserve le droit de suspendre les paiements en cas de non-conformité et d'initier toutes procédures, y compris juridictionnelles, en cas de fausses déclarations, justificatifs mensongers ou de fraude avérée.

Fait à _____ le _____
Nom prénom et signature du demandeur

Nom, prénom, qualité au sein de l'organisme de formation et signature
du représentant de l'organisme de formation (exigée uniquement en
cas de mandat ou de substitution à la convention de formation)

Dans le cadre du mandat et de la délégation de paiement, ces signatures valent bon pour mandat et délégation de paiement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, elles sont nécessaires à l'enregistrement et aux traitements de vos demandes par l'AGEFICE. Conformément aux articles 38 à 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : l'AGEFICE, 16 avenue de Friedland - 75008 PARIS. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.